

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
des services autonomie à domicile prestataires
de la société NESTOR AD'AGE – enseigne DESTIA

DGAS_DA25_223

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service n°2021-221 en date du 14 avril 2021 ;
- VU La demande de modification adressée par la directrice qualité de la société.

ARRÊTE

Publié en ligne le 25/04/2025

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation de la société NESTOR AD'AGE suite au changement d'adresse de l'établissement Destia Pontivy.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	NESTOR AD'AGE
Code statut juridique :	5499 – Société à responsabilité limitée
Adresse :	58 Boulevard Jules Vernes 44300 NANTES
Numéro SIREN :	478 201 312
Numéro FINESS :	440 053 379

Article 3 : Les services autonomie à domicile rattachés à l'entité juridique gestionnaire sont répertoriés comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	NESTOR AD'AGE – enseigne DESTIA Lorient
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile
Adresse :	101 Rue de Belgique 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	478 201 312 00236
Numéro FINESS :	560 030 421

Dénomination :	NESTOR AD'AGE – enseigne DESTIA Auray
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile
Adresse :	25 Avenue du Général de Gaulle 56400 AURAY
Mode de fixation des tarifs	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	478 201 312 00228
Numéro FINESS :	560 030 413

Dénomination :	NESTOR AD'AGE – enseigne DESTIA Pontivy
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile
Adresse :	14 Place Bisson 56300 PONTIVY
Mode de fixation des tarifs	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	478 201 312 00319
Numéro FINESS :	560 030 439

Dénomination :	NESTOR AD'AGE – enseigne DESTIA Vannes
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile
Adresse :	4 Avenue Edouard Herriot 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	478 201 312 00103
Numéro FINESS :	560 029 282

- Article 4 : Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire. Publié en ligne le 25/04/2025
- Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quinze ans.
- Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.
- Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 15 avril 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT